

ANTAVEDA

Société à responsabilité limitée au capital de 750 000 euros
Siège social : 41 bis Route d'Harcourt -14123 Fleury-sur-Orne
788 423 663 RCS Caen
(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 21 FEVRIER 2025**

L'an 2025,
Le 21 février,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Stéphane Blondeau**, né le 10 juillet 1972 à Angers (49), de nationalité française, demeurant 14T rue Jean Baptiste Colbert, 14112 Biéville-Beuville,
- Monsieur **Simon Blondeau**, né le 17 janvier 2000 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 14T rue Jean Baptiste Colbert, 14112 Biéville-Beuville,
- Monsieur **Emilien Blondeau**, né le 8 octobre 2001 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 14T rue Jean Baptiste Colbert, 14112 Biéville-Beuville,
- Monsieur **Antoine Blondeau**, né le 22 novembre 1995 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 15 rue du Grand Pré, 49070 Saint Lambert la Potherie,

Seuls Associés de la Société, et représentant en tant que tels l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société,

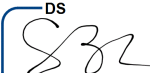
I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Commissaire aux apports ;
- le contrat d'apport en nature en date du 9 janvier 2025 (le « **Contrat d'Apport** »),
- le texte des projets de décisions,
- les statuts de la Société.

II. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport de 1 967 588 actions de la société GROUPE RESALIA par Monsieur Stéphane Blondeau et de son évaluation ;
- Augmentation de capital d'un montant de 321 870 €, par émission de 21 458 parts sociales nouvelles, en vue de rémunérer l'Apport ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Augmentation de capital d'un montant de 928 140 € par incorporation de prime d'apport ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

* * *

DS
 SB

Paraphe
 EB

Paraphe
 AB

PREMIERE DECISION

*Approbation de l'apport de 1 967 588 actions de la société GROUPE RESALIA
par Monsieur Stéphane Blondeau et de son évaluation*

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux apports,
- du Contrat d'Apport aux termes duquel Monsieur Stéphane Blondeau apporte les 1 967 588 actions qu'il détient dans le capital de la société GROUPE RESALIA (899 549 299 RCS Caen) (l'« **Apport** »),

Approuvent, purement et simplement, l'Apport, ainsi que son évaluation et les termes du Contrat d'Apport.

DEUXIEME DECISION

*Augmentation de capital d'un montant de 321 870 €, par émission de 21 458 parts sociales nouvelles, en vue de
rémunérer l'Apport*

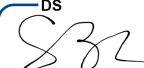
Les Associés, à l'unanimité, décident qu'en rémunération de l'Apport, Monsieur Stéphane Blondeau recevra 21 458 parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune.

Les Associés, à l'unanimité, décident en conséquence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent vingt et un mille huit cent soixante-dix euros (321 870 €) pour le porter de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) à un montant d'un million soixante et onze mille huit cent soixante-dix euros (1 071 870 €) au moyen de l'émission de 21 458 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Stéphane Blondeau en rémunération de l'Apport.

La différence entre la valeur d'apport des actions apportées, soit 2 282 402,08 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit la somme de 321 870 euros, représentant un montant de 1 960 532,08 euros, constituera une prime d'apport qui sera portée au passif de la Société Bénéficiaire au poste « *Prime d'Apport* » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société. La prime d'apport pourra recevoir toute affectation conforme aux règles en vigueur et aux statuts de la Société Bénéficiaire décidée par la collectivité des associés de celle-ci.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes des parts sociales nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la présente décision.

DS
 SB

Paraphe
 EB

Paraphe
 AB

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Les Associés, à l'unanimité, constatent :

- que les conditions suspensives stipulées à l'article 8 du Contrat d'Apport sont réalisées,
- la réalisation définitive de l'Apport approuvé à la première décision des présentes, ainsi que de l'augmentation de capital qui rémunère l'Apport prévue à la deuxième décision.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital d'un montant de 928 140 € par incorporation de prime d'apport

Les Associés décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital social d'un montant de 928 140 €, pour le porter d'un montant de 1 071 870 € tel qu'il résulte de la troisième décision des présentes, à un montant de 2 000 010 €, par incorporation directe d'une somme de 928 140 €, prélevée sur le compte « *Prime d'apport* ».

Cette augmentation de capital social est réalisée au moyen de la création de 61 876 parts sociales nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune, attribuées aux Associés au prorata de leur participation respective dans le capital de la Société.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, et sont entièrement assimilées aux parts anciennes et jouissent des mêmes droits.

En conséquence, les Associés, constatent, à l'unanimité que le capital social s'élève désormais à 2 000 010 € et est divisé en 133 334 parts sociales, numérotées de 1 à 133 334, de 15 € de valeur nominale chacune.

CINQUIEME DECISION

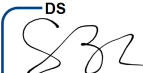
Modification corrélative des statuts

Les Associés décident, à l'unanimité, en conséquence, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

Il est ajouté à l'Article 7 « **APPORTS** », les paragraphes suivants :

« 5) Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 février 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de trois cent vingt et un mille huit cent soixante-dix euros (321 870 €) par émission de 21 458 parts nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune, numérotées de 50 001 à 71 458, portant ainsi le capital de sept cent cinquante mille euros (750 000 €) à un million soixante et onze mille huit cent soixante-dix euros (1 071 870 €), en rémunération de l'apport en nature de 1 967 588 actions ordinaires détenues par Monsieur Stéphane Blondeau dans le capital social de la société GROUPE RESALIA (899 549 299 RCS Caen). »

« 6) Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 février 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de neuf cent vingt-huit mille cent quarante euros (928 140 €), par incorporation directe d'une somme de neuf cent vingt-huit mille cent quarante euros (928 140 €), prélevée sur le compte « *Prime d'apport* » et par l'émission de 61 876 parts sociales nouvelles de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune.

DS
 SB

Paraphe
 EB

Paraphe
 AB

L'article 8 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions dix euros (2 000 010 €).

Il est divisé en 133 334 parts sociales de quinze euros (15 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 133 334, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Stéphane Blondeau,
à concurrence de cent trente-trois mille trois cent treize parts sociales,
numérotées de 9 à 9 999, de 10 001 à 49 997, et de 50 010 à 133 334,
ci..... 133 313 parts
- Monsieur Antoine Blondeau,
à concurrence de sept parts sociales
numérotées 10 000 et de 49 998 à 50 003,
ci..... 7 parts
- Monsieur Simon Blondeau,
à concurrence de sept parts sociales
numérotées 1 à 4, de 50 004 à 50 006,
ci..... 7 parts
- Monsieur Emilien Blondeau,
à concurrence de sept parts sociales
numérotées 5 à 8, de 50 007 à 50 009,
ci..... 7 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 133 334 parts. »

SIXIEME DECISION

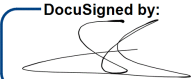
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Les Associés conviennent, à l'unanimité, de signer de manière électronique le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

M. Stéphane Blondeau

DocuSigned by:

A10D0100310543C...

M. Simon Blondeau

DocuSigned by:

92C983D473F1473...

M. Emilien Blondeau

Signé par :

23CA659A849C473...

M. Antoine Blondeau

Signé par :

FE55F025A598470...